

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité



Département du Gard
Arrondissement de Nîmes
Mairie de
Gallargues Le Montueux
30660
Tél. 04 66 35 02 91 - Fax 04 66 73 74 92
Courriel : mairie@gallargues.fr

PROCÈS - VERBAL

de la séance du

CONSEIL MUNICIPAL

du 18 Février 2016

Nombre de Membres afférents au C.M.	23
Nombre de Membres en exercice	23
Nombre de Membres présents	15
Représentés	8
Absents excusés	0
Date de la convocation	12/02/2016
Date d'affichage	12/02/2016

L'an deux mille seize et le dix-huit février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Gallargues Le Montueux régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans la salle habituelle de ses séances sous la présidence de Monsieur Freddy CERDA, Maire de la commune, et de ses délibérations le présent procès-verbal a été établi.

Étaient présents outre Monsieur le Maire : Mesdames ARRAZAT, BELDA, COSIMI, FENOUILLET, MANGEANT, ARNAUD
Messieurs BOUAT, ROCHE, CAMBOU, RUFFENACH, FOURNIER-LEVEL, MARCANTONI, JULIEN et RUY

Absents ayant donné procuration :

M. BEN CHAD à M. CERDA
Mme FAUQUET à M. CAMBOU
M. DUBOURG à M. FOURNIER – LEVEL
Mme DUMAS –RICHARD à Mme BELDA
Mme ETIENNE à M. MARCANTONI
Mme LAURENS à M. RUFFENACH
M. VUILLER à M. BOUAT
M. POURREAU à M. JULIEN

Secrétaire de séance :

Mme FENOUILLET

Monsieur le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures trente, Il invite ensuite, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal à désigner un secrétaire de séance. Madame Fenouillet se propose pour cette fonction et Monsieur le Maire demande l'approbation du Conseil municipal, qui accepte à l'unanimité.

Après appel nominal par le secrétaire de séance, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et s'enquiert des procurations qu'il contrôle.

Monsieur le Maire précise que le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, tenue le 20 janvier 2016, a été publié sur le site de la Commune, affiché devant la mairie, et envoyé à tous les membres du Conseil Municipal par voie dématérialisée dans les huit jours suivant le dernier conseil et n'a fait l'objet d'aucune remarque. Il fait procéder au vote : 20 voix pour et 3 abstentions permettent de valider le procès-verbal.

Enfin, il soumet à l'examen du Conseil Municipal les questions portées à l'ordre du jour.

POINT 1 : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT AU SEIN DE L'ÉCOLE MATERNELLE COMMUNALE

Monsieur le Maire passe la parole à Mme ARRAZAT.

Le rapporteur informe le Conseil que :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir des absences d'agents communaux et l'ouverture d'une classe supplémentaire depuis la rentrée scolaire 2015-2016.

Le rapporteur propose donc au conseil municipal :

De créer un emploi non permanent d'adjoint technique 2ème classe, 1er échelon, pour un accroissement temporaire d'activité au sein de l'école maternelle communale, pour exercer une activité d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe, 1er échelon, IB 340, IM 321, sur une période allant du 20 février 2016 au 04 juillet 2016 inclus.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 20 février 2016.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Autorise Monsieur le Maire à créer un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein de l'école maternelle communale.

POINT 2 : VENTE PARCELLE COMMUNALE AW 25 ET D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE AW 30

Monsieur le Maire passe la parole à M. FOURNIER LEVEL

Le rapporteur informe le Conseil de la volonté de vendre :

- la totalité de la parcelle communale AW 25 d'une superficie de 1 188 m² donnant lieu à une évaluation du service France Domaine à 1 200 €,
- une partie de la parcelle communale AW 30 représentant 300m² sur un total de 5 196 m², donnant lieu à une évaluation du service France Domaine à 1 € le m²,
- les frais de bornage et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- *Autorise Monsieur le Maire à signer un acte de vente pour la totalité de la parcelle AW25 représentant 1 188 m², au prix de 1 200€,*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer un acte de vente pour une partie de 300m² de la parcelle AW25 au prix de 300€.*

POINT 3 : LANCEMENT D'UN MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE A BONS DE COMMANDE – ENTRETIEN ET AMÉNAGEMENT DE VOIRIE COMMUNALE

Monsieur le Maire passe la parole à M. ROCHE.

Le rapporteur informe le Conseil de la décision de lancer un marché de travaux à bons de commande pour l'entretien et l'aménagement des voiries communales. Certains travaux et notamment les aménagements de voirie nécessitant l'intervention d'un maître d'œuvre, il propose de lancer en parallèle un marché de maîtrise d'œuvre à bons de commande.

Ce marché de maîtrise d'œuvre sera calé sur les caractéristiques du marché de travaux, à savoir :

- Montant minimum annuel de 1 000 € HT,
- Montant maximum annuel de 20 000 € HT,
- Durée de un an renouvelable tacitement trois fois un an, soit quatre ans maximum,
- Bons de commande établis sur la base du bon de commande travaux et du taux de rémunération proposé par le maître d'œuvre.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- *Approuve le principe du marché de maîtrise d'œuvre à bons de commande pour l'entretien et l'aménagement des voiries communales,*
- *Approuve les caractéristiques du marché à passer,*
- *Approuve la procédure de consultation dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (MAPA),*
- *Autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation avec publication dans un journal d'annonces légales,*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer le marché à passer avec le maître d'œuvre qui aura été retenu, ainsi qu'à signer toutes pièces relatives à son exécution.*

POINT 4 : LANCEMENT D'UN MARCHÉ DE TRAVAUX A BONS DE COMMANDE – ENTRETIEN ET AMENAGEMENT DE VOIRIE COMMUNALE

Monsieur le Maire passe la parole à M. ROCHE.

Le rapporteur informe le Conseil de la nécessité de programmer des travaux d'entretien et d'aménagement des voiries communales, en rapport avec leur dégradation et aux dangers potentiels sur certains secteurs.

Ainsi, le rapporteur propose de mettre en œuvre, pour plus de réactivité et de simplification administrative, un marché de travaux à bons de commande qui permettra d'intervenir rapidement et ce dans les limites des possibilités budgétaires.

Le rapporteur propose donc de passer un marché de travaux à bons de commande pour l'entretien et l'aménagement de voirie aux caractéristiques suivantes :

- Montant minimum annuel de 10 000 € HT,
- Montant maximum annuel de 300 000€ HT,
- Durée de 1 an renouvelable tacitement 3 fois un an, soit 4 ans maximum,
- Bons de commande établis sur la base d'un bordereau de prix à compléter dans l'offre.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- *Approuve le principe du marché de travaux à bons de commande pour l'entretien et l'aménagement des voiries communales.*
- *Approuve les caractéristiques du marché à passer*
- *Approuve la procédure de consultation dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (MAPA)*
- *Autorise le Maire à lancer la consultation avec publication dans un journal d'annonces légales*

Autorise le Maire à signer le marché à passer avec l'entreprise qui aura été retenue, ainsi qu'à signer toutes pièces relatives à son exécution

POINT 5 : L'AGENDA D'ACCESSIBILITE

Monsieur le Maire passe la parole à M. BOUAT.

Le rapporteur informe le Conseil que :

Vu :

- Le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- La Loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- L'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative a la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

- Le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) ;
- Le Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- L'Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;
- L'Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation ;

Le rapporteur expose, qu'avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des ERP et des IOP avaient désormais l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'ERP/IOP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements après le 1er janvier 2015, en toute sécurité juridique.

La commune de Gallargues-le-Montueux a obtenu le 06 octobre 2015 une prorogation du dépôt du dossier AD'AP pour une durée de six mois.

L'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

La commune de Gallargues-le-Montueux a fait réaliser un diagnostic en 2015 de l'accessibilité dans les ERP. Ce bilan liste les non-conformités, les travaux à entreprendre et les coûts estimatifs pour la mise aux normes de chaque bâtiment :

SITES	MONTANTS ESTIMATIFS TTC SUR DEVIS	DEROGATIONS OUI/NON	TRAVAUX TERMINEES (ANNEES)
1/ HOTEL DE VILLE	34 309 €	OUI SELON ETUDES TECHNIQUES	2018
2/ ECOLE MATERNELLE	23 970 €	OUI SELON ETUDES TECHNIQUES	2018
3/ ECOLE PRIMAIRE	56 457, 50 €	NON	2020
4/ BATIMENT ASSOCIATIF	7 667 € (si dérogation obtenue SANS COUT ELEVATEUR + SANITAIRE 1 ^{ER} ETAGE)	OUI SELON ETUDES TECHNIQUES	2020
5/ CENTRE DE LOISIRS	47 597 €	NON	2020
TOTAL	170 000, 50 €		

L'Ad'AP qui porte sur plusieurs ERP dont un ERP du 1er groupe, peut être programmée sur une durée de 2 périodes de 3 ans maximum justifiée par l'ampleur des travaux envisagés.

Cet agenda sera déposé en préfecture avant le 27 Mars 2016, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- *APPROUVE l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les ERP et IOP de la commune ;*
- *AUTORISE le Maire à signer et déposer la demande d'Ad'AP auprès de Monsieur le Préfet du Gard*
- *AUTORISE le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.*

POINT 6 : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2014

Monsieur le Maire passe la parole à M. ROCHE.

Le rapporteur informe le Conseil que :

Le code général des collectivités territoriales impose, par son article L2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le rapporteur présente le rapport d'activité du délégataire de la ville de Gallargues-le-Montueux, la Lyonnaise des Eaux, et ajoute que la dette du service est nulle.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- *Adopte le rapport sur le service public d'eau potable de la commune. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.*

POINT 7 : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2014

Monsieur le Maire passe la parole à M. ROCHE.

Le rapporteur informe le Conseil que :

Le code général des collectivités territoriales impose, par son article L2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif 2014.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le rapporteur présente le rapport d'activité du délégataire de la ville de Gallargues-le-Montueux, la Lyonnaise des Eaux.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- *Adopte le rapport sur le service public d'assainissement collectif de la commune. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.*

POINT 8 : ADOPTION DU CHOIX DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EAU POTABLE ET L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire passe la parole à M. ROCHE.

Le rapporteur informe le Conseil que :

Selon l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande si les élus ont pris connaissance des rapports qui leur ont été transmis sur le principe de délégation du service public pour :

- l'eau potable,
- l'assainissement collectif.

Et invite le Conseil à se prononcer sur le principe de la délégation dans les deux domaines susvisés.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- *Adopte le principe de délégation du service public pour l'eau potable et pour l'assainissement collectif.*

POINT 9 : CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES EN VUE DE L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS

Monsieur le Maire passe la parole à M. ROCHE.

Le rapporteur informe le Conseil que :

Le Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une commission d'ouverture des plis intervient en cas de nouvelle délégation des services publics (article L.1411-5) ou en cas d'avenant au contrat de délégation en cours entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % (article L.1411-6).

Cette commission d'ouverture des plis comporte, outre Monsieur le Maire, cinq membres titulaires et autant de suppléants. Elle doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste. Avant de procéder à cette élection, il convient conformément à l'article D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales de fixer les conditions de dépôt des listes.

Les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission d'ouverture des plis :

- Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (cinq titulaires, cinq suppléants).
- Elles pourront être déposées auprès de Monsieur le Maire jusqu'à l'ouverture de la séance du prochain conseil municipal, au cours de laquelle il sera procédé à l'élection.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à réceptionner les listes pour l'élection de la commission d'ouverture des plis avant le prochain conseil municipal selon les modalités fixées ci-dessus et à procéder à cette élection suivant le mode de scrutin décrit ci-dessus lors du prochain conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- *Autorise Monsieur le Maire à réceptionner les listes pour l'élection de la commission d'ouverture des plis avant le prochain conseil municipal selon les modalités fixées ci-dessus.*
- *Autorise Monsieur le Maire à procéder à cette élection suivant le mode de scrutin décrit ci-dessus lors du prochain conseil municipal.*

POINT 10 : ACQUISITION DE MATERIEL DE SUBSTITUTION A L'UTILISATION DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES ET DE PESTICIDES

Monsieur le Maire passe la parole à M. ROCHE.

Le rapporteur informe le Conseil que :

Les cinq dernières années ont permis à la commune de Gallargues-le-Montueux de ne plus utiliser de produits phytosanitaires et de pesticides. Aucun de ces produits n'est en stock dans les bâtiments communaux.

La ville de Gallargues-le-Montueux s'engage à poursuivre cette démarche vers un abandon total de ces produits au niveau des cimetières et du stade municipal.

Gallargues-le-Montueux a obtenu le niveau 2 de la charte « zéro phyto » et souhaite tendre vers l'obtention du niveau 3.

Dans la continuité de cette démarche, la ville de Gallargues-le-Montueux souhaite procéder à l'acquisition d'un matériel de substitution à l'utilisation de produits phytosanitaires et de pesticides.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- *APPROUVE la démarche d'abandon de produits phytosanitaires et de pesticides,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à demander une subvention auprès de l'agence de l'eau pour un taux maximum de subvention de 80% avec un seuil d'achat minimum de 3000€ HT, pour l'acquisition d'un matériel de substitution à l'utilisation de produits phytosanitaires et de pesticides.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

Pour Le Maire empêché,
Le 2^{ème} Adjoint

Jean-Claude BOUAT